MARQUETTE EN OSTREVANT

RÈGLEMENT ACM AVRIL 2024

Dans le cadre de la réglementation jeunesse et sports et dans un souci d'assurer la sécurité de votre enfant, nous vous demandons de vous engager, comme l'équipe d'encadrement, à respecter ce règlement.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

- ✓ Les entrées et sorties pour les 3/5 ans se font devant l'accueil principal et côté parking pour les autres groupes. Les animateurs veilleront à la présence des parents jusqu'au groupe des 6/7 ans.
- ✓ Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs (y compris dans la cour).
- ✓ En cas de problème avec un enfant ou un animateur, vous êtes invité à prendre rendez-vous avec la directrice.
- ✓ La directrice est habilitée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :
  - Indiscipline notoire
  - Retard important ou répété dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture
  - Conflits devant les enfants
  - Refus des parents d'accepter le présent règlement

  L'exclusion peut être temporaire ou définitive
- ✓ Conformément au code de l'éducation, l'utilisation du téléphone mobile par enfant est proscrite dans tous les lieux usités par l'accueil de loisirs (école, camping, etc…)

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ

- ✓ L'accueil de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.
  Les animateurs ne sont pas responsables du retard des parents après 12h00 et après 17h00.
- ✓ Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.
  Il en est de même s'il blessait une personne.
- ✓ L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation au nom de l'enfant au moment de l'inscription.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION

- ✓ Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.
- ✓ Le présent règlement a été adopté par le Maire.

ARTICLE 4 : FERMETURE

- ✓ L'accueil de loisirs ferme ses portes à 17h00.
  En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée avant l'heure de fermeture.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille.

Fait à Marquette-en-Ostrevant, le 12 Février 2024

MAIRIE DE MARQUETTE EN OSTREVANT 59252

Le Maire,
Jean-Marie TONDEUR